Modèle d'informations périodiques pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Par **investissement durable,** on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

Dénomination du produit :
ODDO BHF Avenir Euro

Identifiant d'entité juridique :
969500AL9FWP6H6AN295

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier avait-il un objectif d'investissement durable ?

●● ☐ Oui

●○ ☒ Non

☐ Il a réalisé des **investissements durables ayant un objectif environnemental**: N/A

- ☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE
- ☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE

☐ il a réalisé des **investissements durables ayant un objectif social** : N/A

☒ Il **promouvait des caractéristiques environnementales et/ou sociales (E/S)** et bien qu'il n'ait pas eu d'objectif d'investissement durable, il présentait une proportion de 67,97 % d'investissements durables

- ☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE
- ☒ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE
- ☐ ayant un objectif social

☐ Il promouvait des caractéristiques E/S, mais **n'a pas réalisé d'investissements durables**

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'activités **économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement n'établit pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

DANS QUELLE MESURE LES CARACTERISTIQUES ENVIRONNEMENTALES ET/OU SOCIALES PROMUES PAR CE PRODUIT FINANCIER ONT-ELLES ETE ATTEINTES ?

Au cours de la période couverte par le présent rapport, le Fonds s'est conformé à ses caractéristiques environnementales et sociales grâce aux actions suivantes :

- Application effective du socle commun d'exclusion d'ODDO BHF Asset Management et des exclusions spécifiques du fonds.
- L'intégration des notations ESG telle que décrit dans le prospectus du Fonds (stratégie d'investissement) et les données ESG externes venant de fournisseurs de données.
- Application de la politique de vote du Gérant si le Fonds satisfait aux exigences de cette dernière.
- Initiatives de dialogue et d'engagement conformément à la politique de dialogue et d'engagement du Gérant.
- Prise en compte des principales incidences négatives conformément à la politique du Gérant concernant l'Article 4 du Règlement SFDR.
- Application de l'approche du Gérant relative au principe consistant à ne pas causer de préjudice important dans le cadre des investissements considérés comme durables.

La prise en compte des Principal Adverse Impacts pour ce Fonds repose sur un screening négatif pour deux PAI (10 et 14) et sur les notations ESG, le dialogue, l'engagement, et le vote pour les autres PAI, comme décrit dans la politique PAI disponible dans les informations réglementaires sur le site internet ODDO BHF Asset Management.

Les **indicateurs de durabilité** permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales et sociales promues par le produit ont été atteintes.

Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité ?

	30/06/2026	
	Fonds	**Couverture**
Notation MSCI ESG*	AA	94.5
Score ESG	7.3	94.5
Notation moyenne E	5.6	94.5
Notation moyenne S	4.8	94.5
Notation moyenne G	6.7	94.5
Intensité carbone pondérée (tCO2e / CA m€)	14.2	100.0
Investissements durables (%)	68.0	92.0
Investissements alignés sur la taxonomie (%)	9.8	33.1
Exposition fossile (%)**	0.2	89.4
Exposition aux solutions carbone, part verte (%)***	34.0	90.1

* CCC est la notation avec le risque le plus élevé et AAA est la meilleure notation.

** Pourcentage des revenus générés par l'utilisation de combustibles fossiles, sur la base du ratio de couverture MSCI au niveau du portefeuille.

*** Pourcentage du chiffre d'affaires généré par le déploiement de solutions zéro carbone (énergies renouvelables, mobilité durable...), basé sur le ratio de couverture MSCI au niveau du portefeuille.

Les indicateurs de durabilité n'ont pas fait l'objet d'une garantie fournie par un réviseur d'entreprises ou d'un examen par un tiers.

⋯ et par rapport aux périodes précédentes ?

	30/06/2025	
	Fonds	**Couverture**
Notation MSCI ESG*	AA	99.5
Score ESG	7.2	99.5
Notation moyenne E	5.3	99.5
Notation moyenne S	5.3	99.5
Notation moyenne G	6.5	99.5
Intensité carbone pondérée (tCO2e / CA m€)	17.1	100.0
Investissements durables (%)	79.2	96.8
Investissements alignés sur la taxonomie (%)	5.0	22.3
Exposition fossile (%)**	0.0	99.4
Exposition aux solutions carbone, part verte (%)***	25.8	99.4

	30/06/2024	
	Fonds	**Couverture**
Notation MSCI ESG*	AA	100.0
Score ESG	7.3	100.0
Notation moyenne E	5.6	100.0
Notation moyenne S	5.4	100.0
Notation moyenne G	6.6	100.0
Intensité carbone pondérée (tCO2e / CA m€)	19.4	100.0
Investissements durables (%)	31.6	100.0
Investissements alignés sur la taxonomie (%)	N/A	N/A
Exposition fossile (%)**	0.0	0.0
Exposition aux solutions carbone, part verte (%)***	26.2	26.1

	30/06/2023	
	Fonds	**Couverture**
Notation MSCI ESG*	AA	97.0
Score ESG	7.7	97.0
Notation moyenne E	5.7	97.0
Notation moyenne S	5.5	97.0
Notation moyenne G	6.9	97.0
Intensité carbone pondérée (tCO2e / CA m€)	23.8	100.0
Investissements durables (%)	31.2	98.1
Investissements alignés sur la taxonomie (%)	N/A	N/A
Exposition fossile (%)**	0.0	0.0
Exposition aux solutions carbone, part verte (%)***	27.7	28

* CCC est la notation avec le risque le plus élevé et AAA est la meilleure notation.

** Pourcentage des revenus générés par l'utilisation de combustibles fossiles, sur la base du ratio de couverture MSCI au niveau du portefeuille.

*** Pourcentage du chiffre d'affaires généré par le déploiement de solutions zéro carbone (énergies renouvelables, mobilité durable...), basé sur le ratio de couverture MSCI au niveau du portefeuille.

Les indicateurs de durabilité n'ont pas fait l'objet d'une garantie fournie par un réviseur d'entreprises ou d'un examen par un tiers.

- *Quels étaient les objectifs des investissements durables que le produit financier entendait notamment réaliser et comment les investissements durables effectués y ont-il contribué ?*

Le Compartiment ne cherche pas à sélectionner ses investissements sur la seule base d'un ou de plusieurs de ces objectifs. Les contributions à ces objectifs sont prises en compte par les indicateurs de durabilité utilisés par la stratégie ESG.
A ce titre, le Compartiment cherche à exploiter les deux aspects de la contribution d'une entreprise : sa contribution positive sur le plan social et/ou environnemental provenant 1/ des revenus générés par les produits et/ou services de l'entreprise ou de 2/ sa contribution à l'objectif environnemental et/ou social découlant plus largement de ses opérations lorsque celles-ci sont alignées sur les objectifs environnementaux et/ou sociaux.
Pour être éligible en tant qu'Investissement durable, une entreprise doit satisfaire à au moins un des critères détaillés ci-dessous :
a) Critères « fondés sur les activités de l'entreprise » :
- Hausse de la température implicite (Implied Temperature Rise « ITR ») :
Les activités des entreprises pour lesquelles les initiatives en matière d'objectifs climatiques visent à maintenir l'augmentation de la température à un niveau inférieur ou égal à 2 °C, conformément à la trajectoire de l'accord de Paris de 2 °C ou moins, sont considérées comme contribuant à un objectif environnemental et, à ce titre, peuvent être qualifiées d'Investissement durable. Pour évaluer l'alignement des températures, nous utilisons les données de MSCI en matière d'ITR.
- Objectifs d'émission approuvés par la SBTi (Science-Based Targets « SBTi »):
Les émissions de gaz à effet de serre sont l'un des facteurs permettant de mesurer un objectif environnemental. Notre approche de mesure des investissements durables inclut également les entreprises dont les objectifs de réduction des émissions de GES ont été approuvés par la SBTi.

b) Critères fondés sur les Sustainable Solutions Revenues (revenus de l'entreprise) :
- Activité économique contribuant à la réalisation d'objectifs environnementaux ou sociaux spécifiques : Nous évaluons la manière dont une activité économique contribue à la réalisation d'objectifs environnementaux ou sociaux spécifiques. Pour ce faire, nous utilisons le Sustainable Solutions Revenues calculé par MSCI. Le Sustainable Solutions Revenues est compris entre 0 et 100% et représente une part spécifique du revenu global des entreprises.
- Revenu aligné sur la taxinomie de l'UE : La taxinomie de l'UE est conçue pour identifier les activités économiques qui répondent à des objectifs environnementaux. Pour chaque entreprise, nous utiliserons l'alignement sur la taxinomie tel que représenté par le pourcentage des revenus générés par des activités alignées sur la taxinomie.
- Dépenses d'investissement alignées sur la taxinomie de l'UE : Pour chaque entreprise, nous utiliserons l'alignement sur la taxinomie tel que représenté par le pourcentage des dépenses d'investissement découlant des activités alignées sur la taxinomie.
- « Pourcentage vert » d'un brevet d'entreprise : Cet indicateur nous permet d'identifier les entreprises qui tirent des revenus et détiennent des brevets sur des technologies et des pratiques de réduction des émissions qui contribuent à un objectif environnemental.

c) Critères supplémentaires : Obligations durables :
Nous estimons que les obligations vertes, sociales et liées à la durabilité peuvent être considérées comme des investissements durables dès lors que leur produit sert à financer des projets qui contribuent positivement à un objectif environnemental et/ou social.

Le Fonds détenait 68,0 % d'investissements durables qui sont catégorisés comme autres placements environnementaux. En outre, le fonds détenait 9,8 % de ses actifs nets alignés à la Taxinomie de l'UE à la fin de l'exercice.
Le Fonds a respecté son objectif d'investissement durable dès lors qu'il s'engage à détenir au moins 20,0 % d'investissements durables et 0,0 % d'investissements alignés sur la Taxinomie.

Les investissements sont durables dans la mesure où ils ont participé au développement d'activités économiques vertes sur la base du chiffre d'affaires : les énergies bas-carbone, l'efficacité énergétique, l'immobilier vert, l'usage durable de l'eau, la prévention et le contrôle de la pollution, et l'agriculture durable.

- *Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier a notamment réalisés n'ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?*

Ce principe, appliqué à l'objectif d'investissement durable du Fonds, a été contrôlé selon une approche en 4 étapes :
1. Les entreprises faisant l'objet de graves controverses environnementales, sociales ou en matière de gouvernance, sur la base des données fournies par le prestataire externe, ne sont pas considérées comme durables.
2. Les entreprises concernées par la politique d'exclusion d'ODDO BHF Asset Management, telle que décrite dans le socle commun d'exclusion et les exclusions spécifiques applicables au Fonds, ne sont pas éligibles à l'univers d'investissement du Fonds.
3. Les armes controversées (PAI 14, tolérance de 0 %) ou faisant l'objet de violations graves des principes du Pacte mondial des Nations Unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales (PAI 10, tolérance de 0 %) ne sont pas considérées comme des investissements durables.
4. L'approche de dialogue et d'engagement du Gérant permet d'identifier les risques importants et de favoriser, le cas échéant, des changements et des améliorations dans les pratiques des émetteurs.

Nos équipes de contrôle sont chargées de vérifier que les investissements durables du Fonds respectent notre approche relative au principe consistant à ne pas causer de préjudice important afin de pouvoir être considérés comme des investissements durables au niveau du Fonds. Notre approche est basée sur les controverses mais aussi sur les exclusions (pré-trade)

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences n négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme, et aux sujets d'anti-corruption.

Nous prenons en compte tous les PAI pour autant que nous disposions de données suffisantes à leur sujet. La prise en compte des Principal Adverse Impacts pour ce Fonds repose sur un screening négatif pour deux PAI (10, et 14) et sur les notations ESG, le dialogue, l'engagement, et le vote pour les autres PAI, comme décrit dans la politique PAI disponible dans les informations réglementaires sur le site internet ODDO BHF Asset Management.
Leur prise en considération repose à la fois sur les listes d'exclusions (notamment charbon, le pétrole et les armes non conventionnelles) et sur l'utilisation de notations ESG, du dialogue, du vote, et de l'engagement. Elles peuvent être le résultat de données publiées et, dans une moindre mesure, d'estimations

Les investissements durables étaient-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée:

Bien que le fonds n'ait pas eu pour objectif l'investissement durables, il a atteint 68,0 % d'investissement durables, tandis que la proposition minimale indiquée dans l'annexe précontractuelle était de 20,0 %.
Le Gérant s'assure de l'alignement des investissements durables du Fonds en appliquant sa liste d'exclusion fondée sur le Pacte mondial des Nations unies, comme indiqué dans la politique d'exclusion du Gérant. Les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ainsi que les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales sont pris en compte dans la méthodologie de notation ESG interne ou externe (MSCI ESG Research) utilisée par le Fonds, comme indiqué dans les informations précontractuelles.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et s'accompagne de critères spécifiques de l'Union.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.

COMMENT CE PRODUIT FINANCIER A-T-IL PRIS EN CONSIDERATION LES PRINCIPALES INCIDENCES NEGATIVES SUR LES FACTEURS DE DURABILITE ?

Le produit financier prend en compte les principales incidences négatives à travers des exclusions grâce à des contrôles pré-trades et post-trades, au dialogue, à l'engagement et aux analyses ESG.
La prise en compte des Principal Adverse Impacts pour ce Fonds repose sur un screening négatif pour deux PAI (violations graves des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) à l'intention des entreprises multinationales et exposition à des armes controversées et sur les notations ESG, le dialogue, l'engagement, et le vote pour les autres PAI, comme décrit dans la politique PAI disponible dans les informations réglementaires sur le site internet ODDO BHF Asset Management.

.

QUELS ONT ETE LES PRINCIPAUX INVESTISSEMENTS DE CE PRODUIT FINANCIER ?

La liste comprend les investissements constituant **la plus grande proportion d'investissements** du produit financier au cours de la période de référence, à savoir: 01/07/2025 - 30/06/2026

Investissements les plus importants	Secteur*	% d'actifs**	Pays
De'Longhi Spa	Consommation Discrétionnaire	4,9 %	Italie
Andritz Ag	Industrie	4,9 %	Autriche
Biomerieux	Santé	4,8 %	France
Ipsen	Santé	4,7 %	France
Mtu Aero Engines Ag	Industrie	4,5 %	Allemagne
Wartsila Oyj Abp	Industrie	4,5 %	Finlande
Krones Ag	Industrie	4,4 %	Allemagne
Virbac Sa	Santé	4,3 %	France
Fluidra Sa	Industrie	4,3 %	Espagne
Safran Sa	Industrie	4,3 %	France
Metso Outotec Oyj	Industrie	4,0 %	Finlande

* 30/06/2026, l'exposition totale du fonds au secteur fossile représentait 0,2% pour une couverture de 89,4%.
** Méthode de calcul : Moyenne des investissements sur la base de 4 inventaires couvrant l'année fiscale de référence (fréquence retenue : 3 mois glissants).

QUELLE ETAIT LA PROPORTION D'INVESTISSEMENTS LIES A LA DURABILITE ?

La ventilation est consultable dans le tableau détaillé ci-après.

Quelle était l'allocation des actifs ?

L'**allocation des actifs** décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage:

- **du chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements;

- **des dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple;

- **des dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.

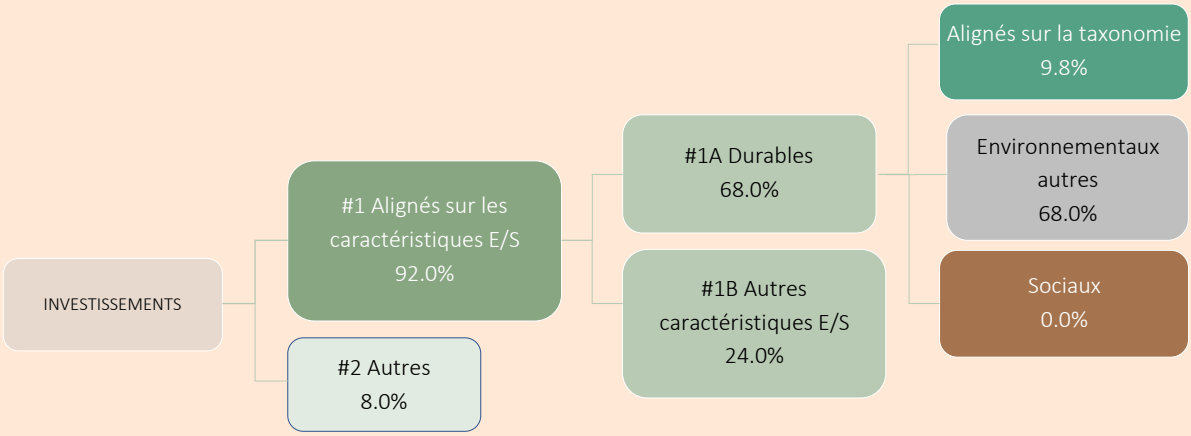

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.
La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.
La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend:

- La sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux ;
- La sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

Les Autres investissements incluent 2,7 % de cash et 0,0 % de produits dérivés et 5,3 % d'investissements non alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.
Alignés sur la taxonomie : données publiées.

Comparaisons historiques de l'allocation d'actifs (Article 8)	Exercice 2023	Exercice 2024	Exercice 2025	Exercice 2026
#1 Alignés sur les caractéristiques E/S	98,1%	100,0%	96,8%	92,0%
#2 Autres	1,9%	0,0%	3,2%	8,0%
#1A Durables	31,2%	31,6%	79,2%	68,0%
#1B Autres caractéristiques E/S	66,9%	68,4%	17,6%	24,0%
Alignés sur la taxinomie	N/A	N/A	5,0%	9,8%
Environnementaux autres	31,2%	31,6%	79,2%	68,0%
Sociaux	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%

- *Dans quels secteurs économiques les investissements ont-ils été réalisés ?*

Secteurs*	% d'actifs au 30/06/2026
Industrie	47,7 %
Santé	21,2 %
Technologies de l'Information	14,2 %
Poche monétaire	7,9 %
Consommation Discrétionnaire	4,9 %
Finance	1,4 %
Liquidités	2,7 %

*Au 30/06/2026, l'exposition totale du fonds au secteur fossile représentait 0,2 % pour une couverture de 89,4%.

Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la taxonomie de l'UE ?

Sur la base des données provenant des entreprises bénéficiaires des investissements et du fournisseur de données du Gérant (MSCI), les investissements alignés sur la Taxinomie de l'UE représentaient 9,8 % à la fin de l'exercice si l'on inclut les obligations souveraines, supranationales et des banques centrales, et 9,8 % si l'on exclut ces titres.

Le respect par ces investissements des exigences énoncées à l'Article 3 du Règlement (UE) 2020/852 n'a été soumis à aucune vérification de la part d'un quelconque réviseur d'entreprises ou d'un quelconque tiers.

Pour se conformer à la taxinomie de l'UE, le critère pour **le gaz fossil** inclut une limitation des émissions et une évolution vers des énergies complètements renouvelables ou des combustibles à bas carbone d'ici fin 2035. Pour **l'énergie nucléaire**, le critère inclut une sécurité complète et un objectif de gestion des déchets.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions bas-carbone et qui entre autres ont des niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondant à la meilleure performance.

Le produit financier a-t-il investi dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformes à la taxinomie de l'UE[1] ?

☐ Oui

☐ Dans le gaz fossile ☐ Dans le nucléaire

☒ Non

Les graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Etant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

1.Alignement des investissements sur la taxonomie

Obligations souveraines incluses*

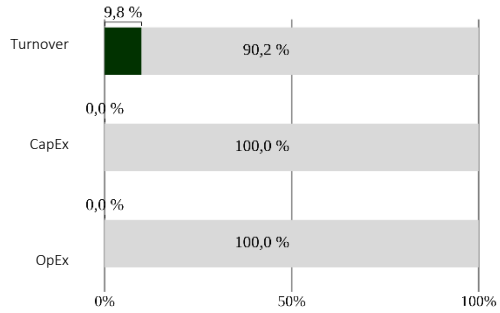

Investissement aligné sur la taxonomie (gaz fossil)

Investissement aligné sur la taxonomie (nucléaire)

Investissement aligné sur la taxonomie

Autres investissements

2. Alignement des investissements sur la taxonomie

Obligations souveraines excluses*

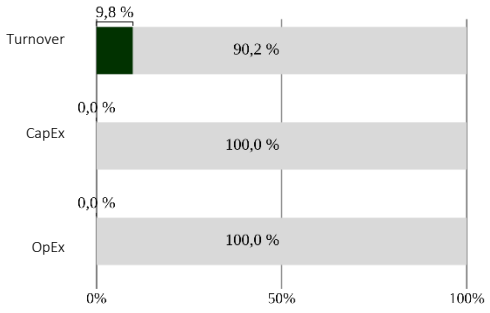

Investissement aligné sur la taxonomie (gaz fossil)

Investissement aligné sur la taxonomie (nucléaire)

Investissement aligné sur la taxonomie

Autres investissements

Ce graphique représente 100 % du total des investissement.

* Aux fins de ces graphiques, les «obligations souveraines» comprennent toutes les expositions souveraines

[1] Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE –voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

- *Quelle était la proportion d'investissements réalisés dans des activités transitoires et habilitantes ?*

La part d'investissements réalisés dans des activités transitoires et habilitantes a été de 0%.

- *Comment le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE a-t-il évolué par rapport aux périodes de référence précédentes ?*

Le fonds n'avait pas de pourcentage minimum d'alignement à la Taxonomie.

Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental au titre du règlement (UE) 2020/852

Quelle était la proportion d'investissements durables ayant un objectif environnementqui n'étaient pas alignés sur la taxinomie de l'UE?

La proportion d'investissements durables ayant un objectif environnemental non aligné sur la taxinomie de l'UE était de : 68,0 %

Quelle était la proportion d'investissements durables sur le plan social?

Il n'y avait pas d'investissements durables sur le plan social.

Quels étaient les investissements inclus dans la catégorie « autres », quelle était leur finalité, et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquaient-elles à eux ?

Les investissements inclus en "#2-Autre" sont le cash, les produits dérivés et les autres actifs secondaires qui permettent d'assurer une gestion optimale du portefeuille.
Les garanties minimales pour les investissements sans ratings ESG sont assurées par l'application de la politique d'exclusion d'ODDO BHF Asset Management et/ou des exclusions spécifique du fonds.
Compte tenu du rôle de ces instruments dérivés, nous considérons qu'ils n'ont pas eu d'impact négatif sur la capacité du Fonds à se conformer à ses caractéristiques environnementales et sociales.

QUELLES MESURES ONT ETE PRISES POUR atteindre LES CARACTERISTIQUES ENVIRONNEMENTALES ET/OU SOCIALES AU COURS DE LA PERIODE DE REFERENCE ?

Le Gérant a appliqué sa stratégie d'actionnariat actif grâce aux actions suivantes :
1. Vote aux assemblées générales annuelles si le Fonds satisfait aux exigences de la politique de vote du Gérant.
2. Dialogue avec les entreprises.
3. Engagement auprès des entreprises conformément à la politique d'engagement du Gérant.
4. Application de la politique d'exclusion d'ODDO BHF Asset Management et des exclusions spécifiques du Fonds.
5. Prise en compte des PAI conformément à la politique du Gérant relative aux PAI.

QUELLE A ETE LA PERFORMANCE DE CE PRODUIT FINANCIER PAR RAPPORT A L'INDICE DE REFERENCE ?

Pour apprécier la performance globale, veuillez vous référer au tableau ci-après.

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint l'objectif d'investissement durable.

En quoi l'indice de reference différait-il d'un indice de marché large ?

Le fonds suit le benchmark MSCI EMU SMID Cap (NR).
Il s'agit d'indices de marché élargis dont la composition ou la méthodologie de calcul ne tient pas nécessairement compte des caractéristiques ESG promues par le Fonds.

Quelle a été la performance de ce produit financier au regard des indicateurs de durabilité visant à déterminer l'alignement de l'indice de référence sur les caractéristiques environnementales ou sociales promues ?

Les indices de référence ne sont pas alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Fonds dès lors qu'ils peuvent contenir des entreprises exclues par le Gérant. En outre, ces indices de référence ne sont pas définis sur la base de facteurs environnementaux ou sociaux.

Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?

Non applicable.

Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de marché large ?

Pour apprécier la performance globale, veuillez vous référer au tableau ci-dessous.

	30/06/2026			
	Fonds	Couverture	Indice	Couverture
Notation MSCI ESG	AA	94.5	AA	99.2
Score ESG	7.3	94.5	7.5	99.2
Notation moyenne E	5.6	94.5	6.7	99.2
Notation moyenne S	4.8	94.5	5.2	99.2
Notation moyenne G	6.7	94.5	6.7	99.2
Intensité carbone pondérée (tCO2e / CA m€)	14.2	100.0	91.7	100.0
Investissements durables (%)	68.0	92.0	81.5	99.2
Investissements alignés sur la taxonomie (%)	9.8	33.1	11.3	40.9
Exposition fossile (%)	0.2	89.4	11.4	99.3
Exposition aux solutions carbone, part verte (%)	34.0	90.1	41.0	99.7